



## Aménagements réglementaires

Saison 2014-2015 (version janvier 2015)

### 1. Trophée Lucien-ZINS

Suite à la modification des épreuves lors du trophée Lucien-ZINS (national et interrégional), les cotations pour intégrer les séries ont été corrigées :

Série nationale : 5 900 points pour les filles et 5 450 points pour les garçons

Série interrégionale : 4 800 points pour les filles et 4 050 points pour les garçons

Série régionale : 4 400 points pour les filles et 3 450 points pour les garçons

Série départementale : 3 950 points pour les filles et 2 950 points pour les garçons.

À partir du nouveau classement du natathlon (à l'aide de 10 épreuves), les nageurs pourront intégrer les séries comme suit :

Série régionale : 7 300 points pour les filles et 5 750 points pour les garçons

Série départementale : 6 600 points pour les filles et 4 900 points pour les garçons.

Pour les séries régionale et départementale : les points devront être réalisés lors du trophée Lucien-ZINS national ou interrégional, ou lors du classement national du natathlon. Dans ce cas, la meilleure cotation sera retenue pour établir le niveau de série. Ce niveau ne pourra dépasser le niveau de série régional.

### 2. Championnats de France de catégories d'âge

Le programme sera modifié pour les championnats de France 15 ans et moins, de même pour le championnat de France cadets et le critérium national 16 ans et plus.

Le programme sera mis à jour dans la rubrique calendrier sur le site fédéral à la date des compétitions.

### 3. Championnats de France Élite en bassin de 50m

Suite à la modification des accès aux finales, nous vous informons que les 14 ans garçons (non concernés par les sélections) auront accès à la finale jeune. Cette finale concernera les nageurs âgés de 16 ans et moins.

### 4. Classement national des clubs

Depuis la saison 2013-2014, les nageurs titulaires du pass'compétition sont comptabilisés dans le classement spécifique natation course à hauteur de 10 points.

### 5. Championnats N2 en bassin de 50m hiver et été

#### Concernant les accès aux finales.

Il est rappelé que les finales sont limitées à un nageur non sélectionnable par finale. De même en série rapide pour les épreuves classées « au temps ». Ce point est en cohérence avec la réglementation sportive sur l'ensemble de nos compétitions.

#### Concernant les accès des nageurs de pôle.

Il est rappelé que les nageurs évoluant dans une structure du parcours d'excellence sportive sont autorisés à nager dans l'interrégion de la structure à laquelle ils appartiennent. En effet, cette dernière peut être différente de l'interrégion de licence du nageur.

De plus, ces nageurs ont accès à l'ensemble du programme tel que prévu dans le règlement sportif. Ils doivent évoluer comme tous les autres nageurs de l'interrégion. Par exemple, il est interdit de limiter l'accès aux finales pour un de ces nageurs.